



# Vos Prestations Caf

## Relevé de droits et paiements

N° ALLOCATAIRE :  
1280958

841

**NOUS CONTACTER :**

**Nous téléphoner :**

**0810 25 84 10**  
Service 0,06 €/min  
+ prix appel

MR CORLIN CHRISTIAN  
12 RUE DU COQ  
84000 AVIGNON

**Nous écrire :**

Caf de Vaucluse  
6 Rue SAINT CHARLES  
84049 AVIGNON CEDEX 9  
Tous nos contacts sur [caf.fr](http://caf.fr)

Le 07/09/2017

**Dossier suivi par :**

BOUKRAA SHAIMA

Monsieur,

Vous nous avez demandé une aide au logement.

Nous avons donc étudié vos droits. Ils changent à partir du 01.09.2017.

Pour connaître le montant mensuel de vos prestations, regardez le ou les tableaux ci-dessous.

Christian Delafosse, directeur.

• A partir de SEPT 2017

ALS	AAH MR	MVA MR		Retenue	Total
272,00	810,89	104,77			<b>1187,66€</b>

dont 915,66 € vous seront versés

dont 272,00 € à MR MERCURY LUC

*En cas de désaccord, vous disposez de deux mois pour contester cette décision.*

*Pour plus d'informations sur les voies de recours : consultez [caf.fr](http://caf.fr), rubrique «Mon Compte».*

Emplacement réservé à la Caf

NDP1AK 08092017 190621 Lot K  
GAT8 SBOUK MAT 1280958 Q -  
PAGE 1/2 IDX C 6093000 Z 841 -



\*1280958609300000000\*

## VOIES DE RECOURS

---

Si vous souhaitez contester les décisions prises, vous avez deux mois à compter de la réception de cette lettre pour formuler par simple lettre un recours amiable :

– pour les prestations familiales : auprès de la commission de recours amiable de la Caf.

Vous devrez joindre une copie de cette lettre à votre recours.

## QUE FAIRE SI ...

---

### **Vous souhaitez contester une décision de la Caf ?**

*En cas de désaccord, vous disposez de deux mois pour contester cette décision. Pour plus d'informations sur les voies de recours : consultez [caf.fr](http://caf.fr), rubrique "Mon Compte".*

### **La Caf vous demande de rembourser ?**

*Un trop-perçu de prestations est toujours possible. Le plus souvent, il a son origine dans un changement de situation. Selon la loi, nous devons récupérer les sommes que nous avons versées en trop. Pour tout trop-perçu de prestation, nous effectuons des retenues calculées en tenant compte de vos possibilités financières et de votre situation familiale, sur la base d'un barème fixé par décret. Ce barème prévoit des retenues d'autant plus basses que vos revenus sont modestes et que vos charges de famille et de logement sont élevées.*

*Nous recalculons automatiquement le montant des retenues effectuées dès qu'un changement important intervient dans votre situation (vos revenus changent, vous trouvez ou vous perdez un travail, vous vous mariez ou vous séparez, un enfant arrive ou quitte le foyer, etc.).*

*Nous vous rappelons qu'en cas de difficulté, vous pouvez écrire à la commission de recours amiable de la Caf pour demander une remise de votre dette. La commission vous informera par écrit de sa décision.*

*N'hésitez pas à nous contacter.*

---

**Emplacement réservé à la Caf**

NDP1AK 08092017 190621 Lot K  
GAT8 SBOUK MAT 1280958 Q -  
PAGE 2/2 IDX C 6093000 Z 841 -



\*1280958609300000000\*